



Vetuste par termites et insectes

Par **gence**, le **10/02/2010** à **03:14**

Bonjour,

Un bailleur peut-il être tenu responsable d'une infestation intérieure d'un local commercial toujours camouflée par le preneur et aboutissant au bout de trente-cinq ans à la déclaration de vétuste?

Ce n'est que quand les poutres extérieures ont montré les attaques que le bailleur a demandé l'expertise.

Par **COULOMBEL**, le **10/02/2010** à **08:29**

Bonjour!!

...première réponse: La découverte dans un logement de termites doit être déclarée à la mairie, cette déclaration est obligatoire.

Dans le cas présent, vous êtes le bailleur, il faut se poser la question: Est-ce qu'à un moment, durant la location commerciale, le locataire a pu découvrir la présence de ces termites, par exemple, parce qu'il se servait de ces combles, comme remise ? et se taire sur la découverte, car cela l'aurait obligé à entreprendre des travaux de désinsectisation pour tuer ces termites, mais à sa charge !.???

10 février 2010/ 8H26 matin/.....